

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 24 mars 2023, à 10 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. François-Xavier Langlois est absent.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Démission de Mme Jessica Boivin Côté à titre de premier répondant;
- Avis de motion et dépôt du projet règlement no. 338-2023 relatif à la démolition d'immeubles;
- Adoption du projet de règlement no. 338-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

51-03-2023

DÉMISSION DE MME JESSICA BOIVIN CÔTÉ À TITRE DE PREMIER RÉPONDANT :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Jessica Boivin Côté à titre de premier répondant.

52-03-2023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 338-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 338-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

53-03-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 338-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES :

Considérant les articles 148.0.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme tels que modifiés par le PL 69;

Considérant l'obligation pour la municipalité de se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 338-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 24 mars 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière